



# La régularisation des personnes immigrantes

---

**AG du CCMM-CSN  
Le 3 septembre 2025**

**Marie-Hélène Bonin, conseillère  
Recherche et condition féminine CSN**

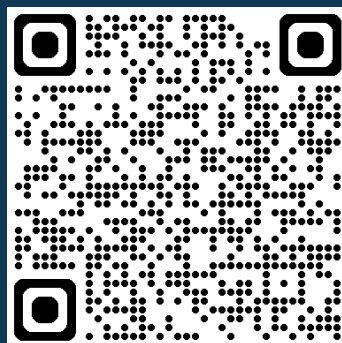
# Présentation

---

- Permis de travail ouvert
- Nouvelles dispositions gouvernementales affectant le PTET
- Durée des permis de travail et prolongation des permis fermés
- Mise à pied et changement d'employeur des TET
- Droit à l'assurance-emploi des TET
- Mesures à prendre en cas d'expiration d'un permis fermé
- Ressources à contacter pour les permis de travail fermés



# Permis de travail ouvert



## Qui peut faire une demande de permis de travail ouvert?

Vous pourriez être admissible à un permis de travail ouvert si :

- Vous êtes un étudiant étranger, vous avez obtenu un diplôme d'un établissement d'enseignement désigné et vous êtes admissible au Programme de permis de travail postdiplôme
- Vous possédez un permis de travail lié à un employeur donné et êtes victime de violence ou risquez de l'être dans le cadre de votre emploi au Canada
- Vous êtes étudiant et n'êtes plus en mesure de payer les frais de vos études (étudiant démuné)
- Vous avez été sélectionné pour l'immigration permanente au Québec et avez présenté une demande de résidence permanente au Canada
- Vous êtes un membre de la famille à charge d'une personne qui a présenté une demande de résidence permanente
- Vous êtes l'époux ou le conjoint de fait d'un travailleur qualifié ou d'un étudiant étranger
- Vous êtes un réfugié, un demandeur d'asile, une personne protégée ou un membre de leur famille
- Vous êtes visé par une mesure de renvoi qui ne peut être exécutée
- Vous êtes un titulaire de certains permis de séjour temporaire
- Vous êtes un jeune travailleur participant à des programmes spéciaux





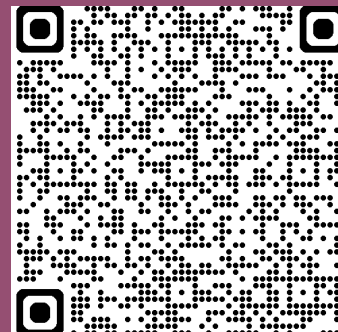
- Volets haut salaire et bas salaire (Haut à partir de 34,62 \$ depuis le 27 juin 2025)
- Durée des permis : 1 an pour bas salaire, 3 ans pour haut salaire (depuis le 26 sept. 2024)
- Durée des EIMT : 6 mois au lieu de 1 an (depuis 1<sup>er</sup> mai 2024)
- Conditions pour EIMT volet bas salaire : régions excluant Montréal/Laval et régions où le chômage est de 6 % et plus
- Plafond d'embauche revenu à 10 % de la main-d'œuvre sauf en santé, construction, transformation alimentaire (20 %)



**Nouvelles dispositions  
gouvernementales affectant le  
PTET (permis fermé) et l'EIMT  
(évaluation d'impact sur le marché du travail)**



# Demander, prolonger ou modifier un permis de travail fermé



EIMT		CAQ et permis	
Étape 1	Étape 2	Étape 3	Étape 4
À la charge de l'employeur		Remboursable par la ou le TET à l'employeur	
EIMT fédérale	EIMT du Québec	Certificat d'acceptation du Québec	Permis de travail
1 000 \$	228 \$	228 \$	155 \$

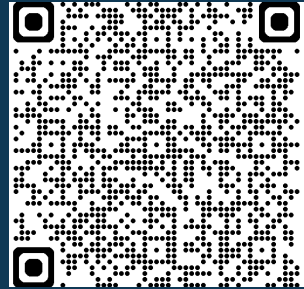


# Mise à pied en cours de permis OU fin d'emploi à l'expiration du permis

## En cas de mise à pied sans motif sérieux

- L'employeur est responsable de veiller au prolongement du permis de travail par le travailleur et de demander une nouvelle EIMT avant son expiration, puisque le travailleur occupe généralement un emploi permanent.
- Si la fin d'emploi est faite sans motifs sérieux, le syndicat doit déposer un grief et une plainte auprès d'EDSC.
  - Par exemple, si l'employeur a toujours besoin de main-d'œuvre étrangère temporaire, le syndicat pourra argumenter que l'employeur devrait renouveler les permis de travail par ancienneté pour respecter la convention collective, dans les cas où une EIMT est possible.
- Dans tous les cas où l'employeur justifie une fin d'emploi par un refus d'EIMT, le syndicat devrait exiger qu'une copie de la lettre de refus par le gouvernement lui soit remise.
- Le syndicat devrait être accompagné au besoin et considérer :
  - les conditions pour obtenir une EIMT positive (volet haut ou bas salaire, régions, taux de chômage, plafonds d'embauche)
  - les exceptions à ces conditions (construction, soins de santé, transformation alimentaire)

# Changement d'employeur



## Comment changer d'employeur?

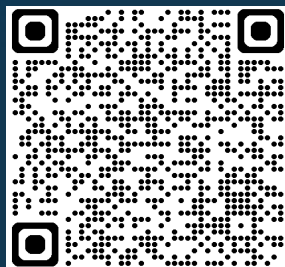
- Si un nouvel employeur fait une offre d'emploi, il doit déjà avoir une EIMT positive ou en obtenir une. S'il n'en a pas, la demande d'EIMT et la demande de certificat d'acceptation du Québec seront traitées selon le processus habituel, donc dans les délais normaux.
- Ensuite, le ou la TET devra demander un nouveau permis de travail et *pourrait* obtenir une autorisation temporaire lui permettant de commencer son nouvel emploi pendant le traitement de la demande d'EIMT de cet employeur.
- Tant qu'il n'a pas reçu d'autorisation temporaire ou de permis de travail lié à un nouvel employeur, la travailleuse ou le travailleur doit respecter les conditions de son permis de travail. Pendant ce temps d'attente, ce TET ne pourra donc pas travailler pour un autre employeur que celui qui a mis fin à son emploi.
- Si l'EIMT ou la sélection du Québec est refusée, l'autorisation temporaire sera annulée et la demande de permis de travail sera également refusée.



## **Droit à l'assurance-emploi en cas de mise à pied ou de réduction d'heures avant l'échéance du permis de travail**

- Être titulaire d'un permis de travail encore valide
- Avoir complété au moins entre 420 et 700 heures de travail (selon le taux de chômage régional) dans les 52 dernières semaines, ou
- Avoir subi une perte d'emploi involontaire ou une baisse de travail de 40 % (par exemple, l'employeur donne seulement 2 jours de travail au lieu des 5 jours habituels par semaine)
- Les prestations régulières permettent aux travailleurs de recevoir jusqu'à 55 % de leur revenu pendant un maximum de 45 semaines

# Mesures à prendre en cas d'expiration de permis



Il arrive que les démarches pour renouveler une EIMT et un permis de travail soient faites trop tard.

Le permis de travail d'un TET qui expire avant la réception du nouveau permis de travail peut entraîner un congé administratif par l'employeur, qui n'a pas le droit d'embaucher un travailleur «sans papiers».

Deux mesures aux implications juridiques très différentes peuvent être prises :

- avant l'expiration du permis (**statut implicite**) ;
- après l'expiration du permis (**rétablissement de statut**).



Le travailleur qui renouvelle son permis avant son expiration peut obtenir un **statut implicite** lui permettant de continuer à travailler aux mêmes conditions (pour le même employeur et dans le même poste) jusqu'à la décision, sauf s'il quitte le Canada, ce qui annule ce statut implicite.



Dans le cas d'un travailleur qui occupe un poste permanent, après sa probation, la convention collective devrait lui permettre de conserver son poste, favorisant ainsi la régularisation de son statut par le renouvellement de son permis.

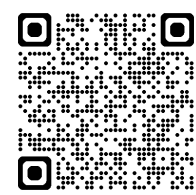


Si le permis de travail expire sans demande de renouvellement préalable, le travailleur doit cesser de travailler et ne bénéficie pas du statut implicite. Il est conseillé de demander le renouvellement deux à trois mois à l'avance et de rappeler à l'employeur de renouveler l'EIMT. Si l'EIMT lui est refusée, il peut mettre fin à l'emploi. Si l'ancienneté n'a pas été respectée, une évaluation est requise par le syndicat.



Sans demande de renouvellement à temps, le travailleur perd son droit de travailler, mais peut rester au Canada si son visa de résident est toujours valide. Il dispose de 90 jours suivant l'expiration du permis de travail pour demander un **rétablissement de statut** et un nouveau permis de travail.

**SCRI**



**CTTI**



**Ressources à  
contacter pour  
les permis de  
travail fermés**



**RATTMAQ**



**JUSTICE PRO BONO**

